



ACTION IMMOBILIER

Montants TTC (T.V.A. de 20%) calculés sur le montant de la transaction réalisée

Ces honoraires comprennent la commercialisation, la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique

Conformément à la réglementation, les honoraires sont à la charge de : voir tableau

BIEN A USAGE D'HABITATION À LA CHARGE DU VENDEUR	BIEN A USAGE D'HABITATION À LA CHARGE DE L'ACQUEREUR
<p>5 000 € TTC pour les prix inférieurs à 50 000 €</p> <p>7 000 € TTC pour les prix entre 50 001 € et 100 000 €</p> <p>De 7% TTC pour les prix entre 100 001 € et 160 000 €</p> <p>De 6% TTC pour les prix entre 160 001 € et 400 000 €</p>	<p>De 6% TTC pour les prix entre 400 001 € et 500 000 €</p> <p>De 5 % TTC pour les prix à partir de 500 001 €</p> <p>8 % TTC pour les terrains</p> <p>10 % TTC pour les commerces</p>
<p>ESTIMATION 180 € TTC (Offert en cas de vente par l'agence)</p>	
<p>AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT</p>	
<p>Barème valable à compter du 08/01/2024 et du mandat numéro 5655</p>	
<p>En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial</p>	